

vérité. Monsieur l'Orateur, si je pouvais employer des termes plus forts au Parlement, je dirais que quiconque prétend que c'est là une véritable réforme fiscale, ne dit pas la vérité.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, je tiens à féliciter les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, non seulement depuis un an mais comme membre du comité à l'époque où il examinait le Livre blanc. Je remercie particulièrement le président de ce comité, le député de Gatineau (M. Clermont), à qui j'exprime toute mon admiration. Je doute qu'un autre comité de la Chambre ait jamais été chargé d'une tâche aussi longue et aussi considérable, qu'il a su mener à bien d'ailleurs et au bout de laquelle il a présenté un rapport sur lequel se fondent à n'en pas douter plusieurs des décisions prises par le gouvernement dans sa mesure sur les réformes fiscales. Cette réalisation est tout à l'honneur des membres du comité et surtout du président, qui devait voir à ce que le travail soit efficace et mené à bien.

• (12.50 p.m.)

Je n'avais pas l'intention de traiter de la réforme fiscale du point de vue des gains en capital. Mais j'ai constaté que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) faisait grand état de la proposition d'abolir l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et sur les dons, sans jamais mentionner le fait que la proposition fiscale sur les gains en capital supposait un revenu provenant de l'impôt sur les successions.

M. Francis: Il ne comprend pas.

M. Mahoney: Il sera peut-être mieux renseigné à ce sujet quand les rédacteurs de ses journaux préférés en auront traité. Je parlerai du dégrèvement pour dividendes plus tard au cours de mes remarques, mais je dois souligner que le député a religieusement évité de mentionner que même s'il doit passer de 20 p. 100 à 33½ p. 100, ce dégrèvement de 33½ p. 100 sera impossible, tandis que l'actuel de 20 p. 100 ne l'est pas.

Une des principales considérations entourant la réforme fiscale, c'est que les provinces puissent l'accepter. Nous ne voulons pas au Canada d'une jungle fiscale—mais un régime que les provinces puissent et veuillent utiliser. Dans deux ou trois semaines, le ministre des Finances (M. Benson) ainsi que les ministres des Finances et les trésoriers des provinces se rencontreront à Ottawa pour discuter des affaires économiques, et j'imagine que la question du système d'impôt sur le revenu occupera parmi elles une place éminente.

Je ne puis m'empêcher de remarquer, avec une certaine nostalgie, la disparition des propositions d'intégration que renfermait le Livre blanc. Le système aurait fait disparaître de façon efficace et pratique la double imposition sur le revenu des corporations, alors qu'il passait à l'actionnaire. J'ignore quel en aurait été le résultat si l'opposition à la mesure n'était venue que du milieu des sociétés, mais je pense que les sociologues spécialistes qui écriront à la lumière de l'histoire pourront faire une étude intéressante de la divergence des intérêts qui, manifestement, existe entre la direction des corporations,

d'une part, et leurs actionnaires, d'autre part, ainsi que de l'attitude du milieu des affaires envers l'intégration. Il serait du domaine de l'hypothèse d'indiquer ce qui aurait pu arriver si l'opposition n'avait émané que des sociétés. Certaines des provinces, notamment celles où l'activité des corporations est le plus intense, se sont attaquées avec une grande insistance à l'intégration. Pour pouvoir réaliser un système que les provinces pourraient et voudraient utiliser, il a fallu abandonner cette proposition en faveur d'un régime de dégrèvement pour dividendes.

Certains demandent d'où viendront les fonds permettant de réaliser les projets mentionnés dans les nouvelles propositions fiscales, et je ne puis m'empêcher de mentionner que, pour le Trésor, le coût estimatif de la proposition d'intégration devait varier entre 140 millions de dollars la première année et 230 millions de dollars la cinquième année.

L'imposition des gains en capital réduira nécessairement les épargnes du secteur privé. L'expérience acquise dans d'autres domaines de compétence montre que les fonds disponibles pour les placements privés seront réduits, mais que l'impôt sur les gains en capital lui-même ne décourage pas l'épargne ni l'investissement pourvu que le taux en soit sensiblement plus favorable que celui qui s'applique au revenu. Le nouveau régime comporte d'ailleurs de nombreux encouragements à l'accroissement de l'épargne, à la formation de capitaux et à l'investissement.

Le nouveau régime vise de très importants objectifs économiques tout en tenant compte d'un objectif social, qui est la nécessité pour l'individu de constituer sa propre pension. J'aimerais parler un instant de cette question. On a relevé à \$2,500 le niveau de cotisation à des régimes de pensions reconnus et à des régimes de participation différé aux bénéficiaires, et à \$4,000 pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite. On a également porté à \$650 l'exemption spéciale des contribuables âgés, qui s'applique maintenant à tous les contribuables âgés de 65 ans et plus, au lieu de 70 ans et plus comme autrefois. Ainsi les épargnes en vue de la retraite seront encouragées par des déductions d'impôt spéciales au cours des années actives, et récompensées par une exemption spéciale à l'âge où, normalement, le contribuable prend sa retraite.

Ce relèvement du plafond des cotisations à des régimes de pension reconnus, à des régimes de participation différés aux bénéficiaires et à des régimes enregistrés d'épargne-retraite reconnus provoquera un plus fort volume de capitaux d'investissements mais, pour veiller à ce que ces capitaux favorisent des objectifs canadiens, ces régimes seront eux-mêmes soumis à l'impôt sauf si les investissements canadiens interviennent pour au moins 90 p. 100 de leur actif. Évidemment, le dégrèvement pour dividendes continue d'être, pour les contribuables canadiens, un fort encouragement à investir au Canada, même si l'impôt spécial de 4 p. 100 sur les revenus d'investissements étrangers ne vient plus s'y ajouter.

Il sera possible aux sociétés canadiennes de déduire, à titre de frais, les intérêts versés pour de l'argent emprunté en vue d'acquiescer une participation dans d'autres sociétés. Cela mettra les sociétés canadiennes dans une position aussi favorable que celle dont jouissent actuellement les sociétés étrangères grâce au régime fiscal de leur propre pays. Le faible taux d'imposition sur les